ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS329

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 11 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le I de l'article 1613 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutes les boissons alcoolisées titrant plus de 1,2 % vol. et comportant une adjonction de substances actives ayant un effet stimulant sur le corps, notamment la caféine, la taurine et la guaranine, font l'objet de la même taxe. Un décret précise les substances concernées par le présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 11 bis élargissant le périmètre de la taxe sur les boissons prémix aux boissons énergisantes alcoolisées.